

Portiragnes, le 24 octobre 2008

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 octobre 2008

A 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude EXPOSITO, Maire

Etaient présents : BOYER Denis - BISQUERT Jean-Louis - COURADIN Francis – DE LA RUA Michel – FAURE Philippe - FERNANDEZ Sandrine - MINGUET Céline - TOULOUZE Philippe - SOLERE Daniel - JOURNET Michel - PEREZ Gérard - CHAUDOIR Gwendoline - ROUCAIROL Roch - CALAS Philippe - GOMEZ Tom - ARNAU Liliane – LAMOUREUX Marlène - PIONCHON Frédéric - VAYRETTE Frédéric - BUIL Alexandre

Etaient absents : MARTIN Laure - MAUREL Bruno

1 - Demande d'annulation de l'Arrêté n° 2008-1-311 créant la ZAD de "Sainte Anne", d'une superficie d'environ 12 ha. Demande de création d'un nouveau périmètre de ZAD, à usage de réserve foncière avec périmètre provisoire, lieudit "Sainte Anne", sur une superficie d'environ 24 ha.

VU l'article L210-1 du Code de l'Urbanisme, notamment :

« les droits de préemption institués par le présent titre sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur des espaces naturels ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement... »

VU l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme :

« les actions ou opérations d'aménagement ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des

équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non et les espaces naturels.

L'aménagement, au sens du présent code, désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale qui visent, dans le cadre de leur compétence, d'une part à conduire ou à autoriser des actions ou des opérations définies dans l'alinéa précédent et d'autre part, à assurer l'harmonisation de ces actions ou de ces opérations ».

VU l'article L212-1 du Code de l'Urbanisme :

« Des zones d'aménagement différé peuvent être créées par décision motivée du représentant de l'État dans le Département, sur proposition ou après avis de la Commune ou de l'Établissement public de coopération intercommunale ayant les compétences visées au second alinéa de l'article L211-2... »

VU l'article L212-2-1 du Code de l'Urbanisme dispose enfin :

« Lorsqu'il est saisi d'une proposition de création de zone d'aménagement différé par la Commune..., le représentant de l'État dans le Département peut prendre un arrêté délimitant le périmètre provisoire de la zone... »

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2007, sollicitant de Monsieur Le Préfet la création d'une Zone d'Aménagement Différé, d'une superficie de 12 ha, lieudit "Sainte Anne"

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2008-01-311, en date du 14 février 2008 ; portant création, de la ZAD "Sainte Anne".

CONSIDÉRANT le maintien des objectifs de développement de la commune, visant à porter la population à 3 500 habitants à l'horizon 2015, en proposant :

- une offre diversifiée en matière d'habitat et d'équipements publics, dans le cadre d'une extension urbaine maîtrisée,
- le renforcement du développement économique.

Ces objectifs de développement étant affichés dans le rapport de présentation et dans le PADD, qui localisent le développement urbain futur de la commune dans la "Dent Creuse" située lieudit "Sainte Anne".

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de « freiner » l'urbanisation pour mieux assimiler les extensions urbaines récentes, et par conséquent, de maintenir le secteur de "Sainte Anne", en zone agricole.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Portiragnes affichée dans son PADD, de maîtriser l'urbanisation à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et de préserver les espaces agricoles et naturels qui fondent l'originalité de son territoire.

CONSIDÉRANT que le secteur de "Sainte Anne" ne recevra aucune opération d'aménagement urbain avant plusieurs années.

CONSIDÉRANT que Portiragnes est une commune littorale soumise à de fortes pressions foncières qui se traduisent par un prix du foncier qui a plus que doublé entre 2000 et 2004.

CONSIDÉRANT au surplus que le territoire communal subit, notamment dans cette zone, des pressions foncières spéculatives importantes contraires à l'intérêt général, de nature à remettre en cause un aménagement maîtrisé de ce secteur.

CONSIDÉRANT que le périmètre de ZAD créé par Arrêté Préfectoral n° 2008-01-311, d'une superficie de 12 ha, ne correspond plus aux objectifs de maîtrise foncière fixés par la Commune.

Que dans ces conditions, il est utile et d'intérêt général de demander au représentant de l'État, en application des dispositions rappelées ci-dessus :

- 1 - d'annuler l'Arrêté Préfectoral n° 2008-01-311,
- 2 - de créer un nouveau périmètre de ZAD à usage de réserve foncière d'une superficie totale de 24 ha, sur le même secteur, lieudit "Sainte Anne", conformément à la notice ci-jointe.
- 3 - de désigner la Commune de Portiragnes comme titulaire du droit de préemption à l'intérieur de ce périmètre
- 4 - de délimiter, dans l'attente de la décision de la création de la ZAD dans ce même périmètre, un périmètre provisoire de ZAD et d'y désigner la Commune de Portiragnes comme titulaire du droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après cet exposé, délibère et, à la majorité,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L212-1 et suivants, L210-1, L300-1 et L221-1
Vu le plan de délimitation du projet de ZAD et du périmètre provisoire de la ZAD de "Sainte Anne".

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De demander à Monsieur le sous-Préfet de bien vouloir annuler l'Arrêté n° 2008-01-311 en date du 14 février 2008, portant création d'une Zone d'Aménagement Différé de 12 ha, dénommée ZAD de "Sainte Anne".

ARTICLE 2 : De créer un nouveau périmètre de ZAD, d'une superficie de 24 ha environ, selon le périmètre figurant dans le document ci-annexé, et de désigner la Commune de Portiragnes comme titulaire du droit de préemption.

ARTICLE 3 : De demander à Monsieur le sous-Préfet, dans l'attente de la décision de création de la ZAD, d'approuver dans ce même périmètre, un périmètre provisoire de ZAD et d'y désigner la Commune de Portiragnes comme titulaire du droit de préemption.

ARTICLE 4 : De dire que la présente délibération et les pièces jointes :

- 1- seront transmises à l'initiative de Monsieur le Maire, dans les meilleurs délais, à Monsieur le sous-Préfet,
- 2- feront l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

2 - Commune de Portiragnes - Mise en conformité lagunage – Curage de la première lagune de la station d'épuration - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 18 mars 2003, la collectivité a confié au bureau d'étude ENTECH Ingénieurs Conseil l'élaboration du programme général d'assainissement dans le cadre d'un marché public de prestations intellectuelles comprenant :

- l'étude diagnostic du réseau de collecte eaux usées
- le zonage de l'assainissement
- le schéma directeur d'assainissement
- l'étude de filière préalable à l'élimination des boues
- la demande d'autorisation préfectorale.

Dans le cadre de ces études, il ressort la nécessité absolue de procéder au curage de la première lagune de la station d'épuration de Portiragnes dont le coût, estimé par le bureau d'études Entech Ingénieurs, s'élève à la somme de 515 459,40 €TTC.

Le Maire dépose sur le bureau l'avant projet sommaire et propose à l'assemblée délibérante de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour ce projet indispensable mais dont la charge financière est difficilement supportable par la commune.

Il ajoute que pour obtenir une suite à ce projet, il convient d'autoriser le Département à percevoir l'aide de l'Agence de l'eau pour le compte de la Commune, aide qui sera reversée à la Collectivité par la suite dans le cadre du contrat départemental.

Il propose aux membres présents de solliciter cette demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Ensuite il invite l'assemblée à délibérer.

Après l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal, délibère et à l'unanimité, décide de solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la subvention la plus élevée possible.

3 - Commune de Portiragnes. Mise en conformité et extension Lagunage – Acquisition foncière

Dans le cadre des études confiées au bureau d'étude ENTECH Ingénieurs Conseil, il ressort la nécessité absolue de procéder à l'extension du lagunage et à cet effet il convient d'acquérir l'emprise foncière nécessaire soit 8 ha 55 a 00 ca de la parcelle cadastrée BA 40.

Monsieur le Maire précise que suivant courrier en date du 15 septembre 2008, Monsieur Marc MILHE DE SAINT VICTOR en sa qualité de représentant de son père propriétaire : Joseph MILHE DE SAINT VICTOR donne son accord pour céder à la Collectivité l'emprise foncière nécessaire au prix de 1 €/m².

La demande d'évaluation domaniale parvenue en Mairie le 22 septembre 2008 fixe le prix du mètre carré à 0,615 €

Il convient toutefois de préciser que la vente entre le Conservatoire du Littoral et les Salins du Midi sur le terrain voisin s'est conclue au prix de 1 €/m². De plus, l'estimation des domaines porte sur la totalité de la parcelle cadastrée BA 40, d'une contenance de 235 675 m² alors que l'acquisition porte uniquement sur une superficie de 8 ha 55 a 00 ca.

Par ailleurs, la procédure d'expropriation en cours ne permettra pas à la Commune la réalisation de la phase transitoire telle qu'elle a été convenue en Sous-préfecture avec les Services de l'Etat, le 19 septembre 2008, ce qui pourrait avoir des conséquences financières autrement plus importantes pour les contribuables et pour les usagers des services publics eau et assainissement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve cette acquisition foncière
- Dit que le crédit est prévu au budget eau assainissement.
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié.

4 - Rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges. Approbation

Le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 16 octobre 2008, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, lui a notifié le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des transferts de charges qui détermine le montant de l'attribution de compensation réservé à la Commune de PORTIRAGNES pour l'exercice 2008.

Il précise que cette attribution est maintenue à la somme de 50 928 €

Ensuite, il invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des transferts de charges tel qu'il est présenté et autorise le Maire à le signer.

5 - Commune de PORTIRAGNES - Conseil en énergie partagé – Approbation convention pluriannuelle Commune/Hérault Energie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 28 janvier 2008 au terme de laquelle le Conseil Municipal approuvait l'adhésion au Syndicat mixte d'électrification du département de l'H2RAULT 3Hérault Energie » notamment pour le conseil en énergie partagé.

Il ajoute que depuis 2005, en partenariat avec l'ADEME et le Département de l'Hérault, Hérault Energies accompagne les Communes et groupement de communes membres du Syndicat dans la définition et la mise en œuvre d'une politique énergétique cohérente sur son territoire.

Hérault Energie intervient auprès de chaque collectivité dans une optique systématique de réduction des consommations d'énergie et de développement des énergies renouvelables.

Ensuite, le Maire dépose sur le bureau la convention à passer avec Hérault Energie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention proposée par Hérault Energie,
- Autorise le Maire à la signer ainsi que toutes pièces susceptibles de s'y rapporter.

6 - Commune de Portiragnes-Travaux d'esthétique rue Pasteur-Approbation Convention Commune/Hérault Energie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 30 mai 2008 au terme de laquelle le Conseil Municipal sollicitait auprès du Conseil Général de l'Hérault une aide financière pour la dissimulation du réseau électrique, du réseau éclairage public et télécommunication de la rue Pasteur.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces aides ont été accordées à la Collectivité et du courrier que lui a adressé en date du 26 septembre 2008 le Syndicat mixte d'électrification du département de l'Hérault « Hérault Energie » à la suite de cette décision.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 48 681,39 €TTC

Dissimulation du réseau d'éclairage public et télécommunication :

Montant des travaux TTC :	48 681,39 €
Récupération T.V.A	0
Participation France Télécom :	<u>4 580,62 €</u>
Part Communal versée à Hérault Energie	43 681,39 €

Ensuite, le Maire dépose sur le bureau la convention à passer avec Hérault Énergie pour la réalisation de ces travaux et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention proposée par Hérault Énergie.
- Autorise le Maire à la signer ainsi que toutes pièces susceptibles de s'y rapporter.

7 - Commune de Portiragnes-Travaux de dissimulation du réseau public de distribution d'énergie rue PasteurApprobation Convention Commune/Hérault Energie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 30 mai 2008 au terme de laquelle le Conseil Municipal sollicitait auprès du Conseil Général de l'Hérault une aide financière pour la dissimulation du réseau électrique, du réseau éclairage public et télécommunication de la rue Pasteur.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces aides ont été accordées à la Collectivité et du courrier que lui a adressé en date du 26 septembre 2008 le Syndicat mixte d'électrification du département de l'Hérault « Hérault Energie » à la suite de cette décision.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 43 124,07 €

Dissimulation du réseau public de distribution d'électricité :

Montant des travaux TTC :	43 124,07 €
Récupération T.V.A	6 624,07 € } <i>Part réglée par Hérault Energie</i>

Subvention possible minimum : 25 550,00 € } *Maître d'ouvrage*

Part Communal estimée : **10 950,00 €**

Ensuite, le Maire dépose sur le bureau la convention à passer avec Hérault Énergie pour la réalisation de ces travaux et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, délibère et à l'unanimité :

- Approuve la convention proposée par Hérault Énergie.
- Autorise le Maire à la signer ainsi que toutes pièces susceptibles de s'y rapporter.

8 - Commune de PORTIRAGNE Travaux de renforcement basse tension poste Saint André – Approbation convention Commune/Hérault Energie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 11 avril 2008 au terme de laquelle le Conseil Municipal sollicitait auprès du Conseil Général de l'Hérault une aide financière pour le renforcement du réseau basse tension du poste saint André.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces aides ont été accordées à la Collectivité et du courrier que lui a adressé en date du 26 septembre 2008 le Syndicat mixte d'électrification du département de l'Hérault «Hérault Energie » à la suite de cette décision.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 18 000,00 €

Renforcement du réseau basse tension poste Saint André :

Montant des travaux TTC : 18 000,00 €

Récupération T.V.A. 2 764,89 €

Subvention encaissée par Hérault Energies : 11 700,00 €

Part Communale : **3 535,11 €**

Ensuite, le Maire dépose sur le bureau la convention à passer avec Hérault Énergie pour la réalisation de ces travaux et invite les membres présents à délibérer.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention proposée par Hérault Energie et autorise le Maire à la signer ainsi que toutes pièces susceptibles de s'y rapporter.

9 - Commune de PORTIRAGNES - Extension du Restaurant scolaire et Création d'une Maison d'enfants - Approbation Lot monte plats

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 09 mai 2007 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le projet et a retenu le mode de passation des marchés pour l'extension du restaurant scolaire et la création d'une maison d'enfants.

Il ajoute qu'à l'issue de la procédure d'appel d'offre ouvert lancée le 23 juillet 2007, la Commission d'appel d'offre s'est tenue le lundi 30 juillet 2007 et a retenu les entreprises.

Par délibération en date du 28 août 2007, le Conseil municipal a décidé d'approuver les marchés à passer avec les différentes entreprises.

Il ressort que les besoins ont été mal estimés et il a été nécessaire de procéder à un complément d'étude pour une meilleure distribution des locaux en fonction de leur destination. Cette étude a fait ressortir la nécessité de placer un monte plat.

Le Commission d'appel d'offre qui s'est tenue les 15 et le 24 septembre 2008 a retenu la proposition la moins disante BVL Elévations dont le coût s'élève à la somme de 13 200,48 €TTC.

Ensuite, le Maire dépose sur le bureau le marché à passer avec l'entreprise BVL Elévations et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le marché public tel qu'il est proposé et autorise le Maire à le signer ainsi que toutes pièces susceptibles de s'y rapporter.

10 - Commune de PORTIRAGNES - Extension du Restaurant scolaire et création d'une Maison d'enfants - Approbation avenants au marché

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 09 mai 2007 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le projet et a retenu le mode de passation des marchés pour l'extension du restaurant scolaire et la création d'une maison d'enfants.

Il ajoute qu'à l'issue de la procédure d'appel d'offre ouvert lancée le 23 juillet 2007, la Commission d'appel d'offre s'est tenue le lundi 30 juillet 2007 et a retenu les entreprises.

Par délibération en date du 28 août 2007, le Conseil municipal a décidé d'approuver les marchés à passer avec les différentes entreprises.

Par délibération en date du 25 septembre 2008 les lots 13 – peinture, 10 – serrurerie, 3 – charpente – couverture – zinguerie, 6 – cloisons – isolation, 9 – menuiseries intérieures bois ont fait l'objet d'avenants inférieurs à 5 % du montant des travaux.

Par contre, les lots 2 – gros œuvre, 12 – électricité chauffage, 7 – revêtement sol dur – faïences ont fait l'objet d'avenants supérieurs à 5 % et le lot 11 – plomberie, sanitaire, ventilation, d'un marché complémentaire. Ces avenants ainsi que le marché complémentaire ont été soumis à la Commission d'appel d'offre qui s'est tenue le 20 octobre 2008 pour lesquels elle s'est prononcée favorablement.

Lot	Montant initial TTC	Nouveau Montant TTC	Plus ou moins values	Observations
Lot 02 – Gros œuvre	243 354,38	273 277,81	17 151,42	A déjà fait l'objet d'un avenant de 12 772,01 € TTC
Lot 12 – Electricité - chauffage	60 681,87	65 545,40	4 863,53	
Lot 7 – Revêtement sol dur - faïences	30 757,30	33 319,31	2 562,01	
MARCHE COMPLEMENTAIRE				
Lot 11 – Plomberie sanitaire ventilation	43 001,50	59 575,00	16 573,50	

Ensuite, il dépose sur le bureau les avenants et le marché complémentaire à passer avec les entreprises concernées mentionnées dans le tableau ci-dessus et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les avenants et le marché complémentaire tels qu'ils sont proposés.
- autorise le Maire à les signer ainsi que toutes pièces susceptibles de s'y rapporter.

11 - Incinération des tickets du foyer du 3^{ème} âge

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le fonctionnement de la régie du foyer du 3^{ème} âge a été modifié par délibération en date du 25 septembre 2008.

Il propose de procéder à l'incinération des anciens tickets soit :

- tickets roses à 5,30 €: du n° 7296 au n° 7300 inclus (5 tickets)
soit 5,30 €x 5 = 26,50 €
- tickets violets à 6,00 €: du n° 5746 au n° 6000 inclus (255 tickets)
soit 6,00 €x 255 = 1530 €

Le Maire invite ensuite les membres présents à délibérer

Le Conseil Municipal, délibère après l'exposé de son Maire, et à l'unanimité :

- Approuve la proposition telle qu'elle est présentée
- Décide de procéder à l'incinération des tickets du foyer du 3^{ème} âge restants.

12 - Adhésion à la SEM « Pompes Funèbres Occitanes »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, dans sa séance du 8 septembre 2003 a décidé de ne pas demander le renouvellement de son habilitation funéraire, et d'en déléguer la gestion ; la Commune ne disposant pas de personnel ni de moyens techniques suffisamment performants pour assurer un service de qualité.

Il fait part de l'opportunité qui se présente aujourd'hui à la Commune d'adhérer à la SEM « Pompes Funèbres des Communes Occitanes ».

La régie autonome des Pompes Funèbres Municipales de Béziers évolue en société d'économie mixte locale, dont le capital est constitué à 85 % par les collectivités locales, le 15 % restant étant répartis entre la mutualité et la Caisse d'Épargne.

La participation au capital social, par l'acquisition d'au moins une action de 50€ permettrait à la Commune d'être représentée au Conseil d'Administration et d'être membre du Conseil des Censeurs, et de prendre ainsi part à la gestion de la SEM.

Les administrés, qui conservent le choix du prestataire de service, pourraient ainsi bénéficier d'un service de qualité, assuré par des professionnels respectant les coutumes propres à chaque village, et d'une politique tarifaire étudiée.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de son Maire, délibère et, à l'unanimité :

- Décide de participer au capital social de la SEM « Pompes Funèbres des Communes Occitanes », pour une action à 50 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

13 - Motion contre la fusion de la CPAM de BEZIERS et de la CPAM de MONTPELLIER

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la motion de soutien concernant la fusion entre la CPAM de BEZIERS et la CPAM de MONTPELLIER.

Etat des lieux :

Même si l'heure est aux restrictions budgétaires, nous devons toujours rester vigilants quant aux décisions prises. Sont-elles opportunes en terme d'économie ? Sont-elles efficaces et répondent-elles aux attentes de la population ? Vont-elles améliorer la vie publique ou au contraire la dégrader ?

En juin 2006, les élus de la CPAM de BEZIERS ont alerté les médias, les assurés sociaux et les pouvoirs politiques sur le devenir de la caisse primaire de BEZIERS. Tous ont répondu présents et se sont montrés attachés à la présence d'une caisse primaire d'assurance maladie juridiquement autonome sur le territoire biterrois.

Depuis des années, la caisse de BEZIERS travaillait en harmonie avec ses voisins du sud (CARCASSONNE, PERPIGNAN...). Lors du changement de directeur de la CPAM de MONTPELLIER, en 2006, le directeur de la CPAM de BEZIERS a commencé un partenariat avec l'autre caisse du département, MONTPELLIER.

En tant qu'assuré social, il est dans notre intérêt que les pratiques en matière de soins et de protection sociale soient identiques sur tout le territoire. Nous pouvons d'ailleurs nous offenser quand ce n'est pas le cas pour des raisons d'ententes personnelles entre les différents dirigeants.

En 2007, des projets de mutualisation ont commencé à être évoqués aux instances représentatives du personnel. Il s'agissait en premier lieu d'harmoniser les pratiques. Puis rapidement, une demande de polarisation des activités s'est faite plus pressante. Sur un niveau départemental ou régional, les directeurs ont choisi de regrouper des activités dans l'une ou l'autre des caisses primaires. Par exemple, le traitement des recours contre tiers sera traité à MONTPELLIER ou l'invalidité à NIMES. Ceci n'étant qu'un début car le but exposé aux séances plénières des Comités d'Entreprise ou des Conseils d'Orientation (ex. Conseil d'Administration) est d'accélérer ces mutualisations.

19 caisses en France sont infra départementales (plusieurs caisses dans un même département). Les gouvernements via la CNAM (Caisse Nationale d'Assurance Maladie) insistent de plus en plus pour faire des économies de gestion. Pour réduire le « trou de la sécu », on fait d'abord payer les assurés avec les franchises ou le déremboursement des médicaments et ensuite, on fait payer les salariés. En effet, le coût de gestion dans la branche maladie n'est que de 2,8 % : au-dessus de 15 % dans les assurances privées. Sans que rien ne soit officiellement écrit, les instances gouvernementales encouragent donc les directeurs à établir des scénarios de regroupement avec leurs voisins.

Certaines caisses en France ont déjà fusionné, d'autres sont en instance, d'autres ont refusé. Les directeurs des CPAM de BEZIERS et de MONTPELLIER travaillent sur ce sujet depuis juin 2008.

L'avis des élus et du personnel de la CPAM de BEZIERS

Les agents de la sécurité sociale sont triplement impactés : ils sont à la fois des personnels de sécu (établissement privé et non fonctionnaire !) et assurés sociaux. Les salariés de la CPAM de BEZIERS

habitent soit la localité, soit les villages alentours et sont également très soucieux du devenir de l'emploi dans le bassin biterrois.

Suite à une rencontre avec les représentants des autres caisses infra départementales, nous pouvons déduire que chaque situation est différente. Chaque localité a ses spécificités. La « mode » poussant vers une fusion effrénée des caisses primaires (mais aussi des URSSAF et des CAF ne doit pas nous affranchir d'une étude de cas.

Le scénario de rapprochement que doivent présenter les deux directeurs de BEZIERS et MONTPELLIER doit être présenté au sein de chaque Conseil pour être validé par la CNAM avant la fin de l'année 2008. Ce texte sera le préliminaire à une fusion. C'est ce qu'ont vécu les autres caisses impactées et déjà fusionnées. Une fois que la fusion est actée, les mutualisations s'accélèrent et dans chacun des scénarios c'est la Préfecture du département qui absorbe la majeure partie des activités. Les tâches et les services s'éloignent alors. Le personnel et les assurés sociaux sont obligés de faire face, soit en se déplaçant de leurs lieux d'habitation pour les uns, soit en passant par les plateformes téléphoniques pour les autres. Les lieux d'accueil se réduisent inexorablement car il est humainement impossible de faire aussi bien avec moins de personnel.

Pourquoi devons-nous refuser la fusion des deux CPAM de l'Hérault ?

La CNAM a établi des critères de fusion : nombre de salariés, nombre d'assurés sociaux par exemple. La CPAM de BEZIERS est au-dessus de ces critères. Comparativement à d'autres caisses fusionnées, la CPAM de BEZIERS est un gros organisme. La qualité des services rendus aux assurés sociaux a fait ses preuves et la population du bassin biterrois est en constante augmentation. Les investissements en matière culturelle, sociale et même au niveau du logement démontrent que les pouvoirs publics préparent un avenir florissant pour BEZIERS et ses cantons. Pourquoi dans ce cadre-là devons-nous aller vers une situation néfaste en matière de protection sociale ?

En effet, la population a besoin de garder cette grosse entreprise sur son territoire pour l'emploi dans le biterrois et ses alentours mais aussi pour le maintien d'un service public de qualité.

Si aujourd'hui la loi de financement de la sécurité sociale est en cours de discussion, et doit l'être, nous ne devons pas céder à la facilité en choisissant une voie inutile. Voire dangereuse pour l'équilibre de la région.

L'avenir

Les directeurs des CPAM de BEZIERS et de MONTPELLIER vont partir à la retraite au printemps 2009. Nous devons tous demander à la caisse nationale qu'elle nome deux nouveaux directeurs et pas un seul.

Nous devons dire non à la fusion des deux caisses primaires pour le bien de tous.

Les salariés d'autres caisses primaires qui ont été soutenus par leurs pouvoirs politiques, leurs municipalités et leurs Conseils d'orientation ont vu les projets de fusion arrêtés.

Monsieur De CADEVILLE, directeur délégué à la CNAM, le dit lui-même « *personne n'est obligé d'accepter la fusion.* ».

Rien n'est inscrit dans le marbre à condition de se donner les moyens d'analyser cette situation. Ne cédon pas à la facilité. Dîtes non avec nous à la fusion.

Le Conseil Municipal, après délibération approuve, à l'unanimité, la motion contre la fusion de la CPAM de BEZIERS et de la CPAM de MONTPELLIER

14 - Commune de PORTIRAGNES - Approbation convention de mise à disposition des locaux et de ses abords à l'Association Centre de Loisirs Sans Hébergement « Monique Saluste »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Centre de loisirs sans hébergement « Monique Saluste » est un Centre de loisirs associé à l'école régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui s'engage à accueillir les enfants de Portiragnes et d'assurer les activités prévues.

Le Maire ajoute que les locaux situés avenue du Bosquet à Portiragnes-Plage mis à disposition de cette association doivent faire l'objet d'une convention de partenariat.

Il dépose sur le bureau la convention à passer avec l'Association «le Centre de Loisirs Sans Hébergement Monique Saluste » et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention telle qu'elle est présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

15 - Utilisation temporaire du domaine public communal. Exploitation d'un stand de restauration rapide

Le Maire informe l'assemblée que par marché en date du 20 décembre 2006, la mise à disposition d'un emplacement pour l'exploitation d'un stand de restauration rapide a été accordée à madame Christine LAMBIC, domiciliée 8, avenue Jean Moulin à PORTIRAGNES, du 1^{er} juin au 15 septembre de chaque année pour une durée de 5 ans.

Il précise que l'article 2 du marché prévoit la réactualisation annuelle de la redevance initiale fixée à 1 819,77 € sur la base de l'évolution de l'indice INSEE BT 01.

Il donne, à cet effet, lecture de l'avenant n° 2 à la convention qui porte la redevance à 2 191,34 €

Après l'exposé de son Maire, le Conseil municipal délibère et, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 2 à la convention tel que ci-dessus exposé,
- Autorise le Maire à le signer ainsi que les pièces susceptibles de s'y rapporter.

16 - Indemnités pour frais de déplacement :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs membres du personnel municipal, ont été amenés à se déplacer dans le cadre de leurs fonctions ;

Il ajoute que l'indemnisation des frais de déplacement est prévue par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2001 (J.O du 28 septembre 2001).

Il s'agit de :

- Madame DA SILVA Nadège dont les frais de déplacement du 4 mars, du 22 et 27 mai 2008 représentent la somme de :

- PORTIRAGNES – VENDRES : 1 aller et retour = 36 km
Soit 36 km x 0,29 € = 10,44 €
 - PORTIRAGNES – AGDE : 1 aller et retour = 30 km
Soit 30 km x 0,29 € = 8,70 €
 - PORTIRAGNES – Domaine de Bayssan : 1 aller et retour 34 km
Soit 34 km x 0,29 € = 9,86 €
- TOTAL : 29,00 €**

- Madame BARDI Laetitia dont les frais de déplacement du 5 et du 12 juin 2008 représentent la somme de :

- PORTIRAGNES – VILLENEUVE les BEZIERS : 1 aller et retour = 10 km
Soit 10 km x 0,29 € = 2,90 €
 - PORTIRAGNES – Domaine de Bayssan : 1 aller et retour = 34 km
Soit 34 km x 0,29 € = 9,86 €
- TOTAL : 12,76 €**

- Madame Hélène PIERRE a été amenée à se déplacer, au cours du 1^{er} semestre 2008 :

- à AGDE : le 7 février,
Soit 29 km x 0,23 € = 6,67 €
 - à MONTPELLIER : le 7 février, le 17 mars, les 9, 19 et 26 juin (5 aller et retour)
Soit 700 km x 0,23 € = 161,00 €
+ frais d'autoroute 24,20 €
 - à CAUX : le 14 février,
Soit 72 km x 0,23 € = 16,56 €
 - à BEZIERS : le 8 avril
Soit 24 km x 0,23 € = 5,52 €
- TOTAL : 213,95 €**

- Madame BOUSCARAS Nicole a été amenée à se déplacer :

- à BEZIERS : le 30 janvier, les 21 et 29 février 2008

Soit 72 km x 0,29 € = 20,88 €

- à FLORENSAC : le 10 juin 2008

Soit 39 km x 0,29 € = 11,31 €

- à AGDE : le 04 juillet 2008

Soit 30 km x 0,29 € = 8,70 €

TOTAL : 40,89 €

- Monsieur GREWIS Rémy a été amené à se déplacer

- à MONTPELLIER : le 3 juin 2008,

Soit 140 km x 0,23 €

TOTAL : 32,20 €

Le Conseil Municipal, délibère et à l'unanimité, approuve le paiement du montant de ces indemnités pour frais de déplacement et dit que le financement est prévu au budget communal 2008.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

En vertu des dispositions de la délibération en date du 30 mai 2008, reçue en sous-préfecture le 4 juin 2008
Délibération générale de pouvoir accordée au Maire en application de :
L'Article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales.

DÉCISION du 24 octobre 2008

Objet : Location d'un immeuble communal à Monsieur Grégory AYCART

Considérant que l'appartement situé au-dessus du Groupe scolaire Jean Jaurès est vacant et que la Commune n'en a pas l'utilisation pour ses services, qu'il y a lieu de le louer, que le prix du loyer prévu dans le cahier des charges correspond à la valeur locative normale de ce bien, que les autres clauses du cahier des charges sont également satisfaisantes.

En vertu des dispositions énoncées ci-dessus le Maire est autorisé à approuver et signer le cahier des charges dont le prix du loyer annuel est de 4 920 € hors charges comprises, facturées séparément et à poursuivre la réalisation de cette location aux conditions de prix et autres énoncées dans ce cahier des charges passé de gré à gré avec Monsieur Grégory AYCART.